

Décision

Générale

colonial

Décision n° 19-393-1929 homologuant l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djivouti, le 8 juillet 1929, désignant M. Jourdain en qualité de président par intérim du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, en remplacement de M. Farines.

n° 19-393-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 août 1929

Numéro JO
n° 393 du 31/08/1929

Date du numéro
31 août 1929

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, R Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu décret du 22 août 1928, articles 55 et 56, sur la réorganisation de la magistrature coloniale ; 204 Vu la décision n° 411, du 13 juillet 1929.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Est homologué l'arrêt rendu par le tribunal supérieur d'appel de Djibouti, le 8 juillet 1929, désignant M. Jourdain, administrateur de 2° classe des colonies, en qualité de président par intérim du tribunal supérieur d'appel de Djibouti, en remplacement de M. Farines, qui a été nommé procureur de la République, chef du csavoina fudinisira

Art. 2

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

G. COCHARD.